

Délai de reprise en matière de droits de succession et de donation

Durée	Précisions
3 ans - <i>Jusqu'au 31/12 de la 3^{ème} année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due</i> - LPF. art. L180	<u>En cas :</u> <ul style="list-style-type: none"> - d'insuffisance d'évaluation sur la déclaration, - d'inexactitude dans la déclaration, - d'absence d'indication de la méthode d'évaluation <p>Applicable lorsque l'exigibilité a été <u>suffisamment révélée par l'enregistrement d'un acte</u> sans qu'il soit nécessaire de faire des recherches ultérieures</p>
6 ans - <i>Jusqu'au 31/12 de la 6^{ème} année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due</i> - LPF. art. L186	<u>En cas :</u> <ul style="list-style-type: none"> - d'absence de déclaration, - de nécessité pour l'administration de faire des recherches ultérieures pour vérifier le montant des droits
10 ans - <i>Jusqu'au 31/12 de la 10^{ème} année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due</i> - LPF. art. 187	<u>En cas :</u> <ul style="list-style-type: none"> - de dissimulation, par les héritiers ou légataires, d'avoirs détenus à l'étranger sur des comptes bancaires, contrat d'assurance-vie ou dans des trusts, - donation antérieure à rapporter à la succession, - d'agissements frauduleux
Application du rappel fiscal 15 ans - LPF. art. L181 B	<p>Cette mesure concerne la valeur de rapport de la donation dans la succession/nouvelle donation</p> <p>Elle n'a pas de conséquence sur la valeur des droits de donation payés lors de la donation antérieure mais sur la valeur de la donation rapportée pour le calcul des droits de la succession ou de la donation non prescrite</p>
Contrôle sur demande - LPF. art. L21 B	<p><u>Qui ?</u> : Les donataires ou les signataires de la déclaration de succession attributaires d'au moins 1/3 de l'actif net déclaré et transmis (<i>dons manuels exclus</i>)</p> <p><u>Quand ?</u> : dans les 3 mois de l'enregistrement de l'acte de donation ou de la déclaration de succession</p> <p><u>Point de départ</u> : date d'exécution de la formalité d'enregistrement</p> <p><u>Comment ?</u> : La demande doit se faire par écrit (modèle disponible)</p> <p><u>Délai de rectification</u> : l'administration dispose d'un délai réduit d'1 an pour effectuer une rectification sauf en cas d'omission de bien, de non respect d'un engagement, d'abus de droit, application du délai de droit commun de 3 ou 6 ans</p>